

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE DE MUTIGNY**

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

ID : 051-215103656-20190304-1909-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 4 Mars 2019**

L'an 2019, le 4 Mars 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 25 Février 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Absent : 1 Excusé : 2

**Nom des membres ayant participé au vote** : C.BEGUINOT – C.DROMARD – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – JJ.RODHES – M.ZIMMERLIN

Excusé : J.GODART, pouvoir à C.BEGUINOT – MJ.THIBAUT, pouvoir à JJ.RODHES

Absent : J.SOMMER

**Secrétaire de séance** : C.LAPERSONNE

**19-09**

**Approbation du rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI et fixation des attributions de compensation définitives**

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), obligatoire pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, doit se réunir à chaque transfert de compétences, et donc de charges, afin de fixer le montant d'attributions de compensation dont l'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire et financière du transfert.

Les EPCI à fiscalité propre se sont vus transférer de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, dite GEMAPI.

Par délibération du 31 janvier dernier, le Conseil Communautaire a pris acte des derniers travaux de la Commission fixant les montants des attributions de compensation suite à ce transfert et a approuvé les montants des attributions de compensation définitives proposées par ladite Commission.

Il appartient donc désormais à chaque assemblée municipale de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLETC, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Les montants seront pleinement entérinés dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux sera constatée.

**Le Conseil Municipal,**

L'exposé du dossier entendu,

-Vu le Code Général des Impôts en son article 1609 nonies C ;

-Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18-02 du 25 janvier 2018 portant fixation de montants provisoires d'attributions de compensation consécutivement au transfert de la compétence GEMAPI,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 19-08 du 31 janvier 2019 relative aux attributions de compensation définitives,

-Vu le rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, adopté à l'unanimité de ladite Commission réunie le 24 janvier 2019, puis notifié aux communes membres le 29 janvier suivant,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives proposés par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges suite au transfert de la compétence GEMAPI, selon le rapport d'évaluation ci-après annexé.

Pour : 8+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité,

Fait le 4 Mars 2019

Le Maire

Marie-Claude REMY

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le



ID : 051-215103656-20190304-1909-DE